

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 12 août 2011

Groupe de subdivisions de Nantes

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société Airbus a transmis le 28 février 2011 à monsieur le préfet de Loire-Atlantique une demande d'autorisation concernant l'extension des activités existantes sur le site de Montoir-de-Bretagne.

Les principaux enjeux identifiés en terme de prévention des pollutions et des risques sont la gestion des eaux pluviales sur l'extension COMETE4, bâtiment qui servira d'unité d'assemblage des A350, et la gestion des déchets de nettoyage au HFE de la nouvelle unité de dégraissage des collecteurs.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- **Raison sociale** AIRBUS Opérations SAS
- **Adresse** Zac de Cadréan – 44550 - MONTOIR DE BRETAGNE
- **SIRET** 393 341 532 000 41

La site AIRBUS de Montoir-de-Bretagne est spécialisée dans l'assemblage, l'équipement ainsi que les essais de fuselages avant et des tronçons centraux sur les modèles d'avions de la famille des A300, A320, A340, A380, et A350.

Les sous-ensembles usinés sur le site de l'usine de Saint-Nazaire ou en provenance des différents sites Airbus français ou étrangers sont assemblés sur le site de Montoir. Ils sont ensuite équipés (montage de tous les circuits vitaux de l'aviation : hydraulique, carburant, électricité...) puis subissent les essais de fuselages. Ces fuselages terminés, le Super Transporteur Beluga vient les charger sur place pour les livrer aux chaînes d'assemblage final de Toulouse et Hambourg.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site Airbus de Montoir couvre actuellement une surface de 31,8 ha, à proximité de l'aérodrome de Saint-Nazaire-Montoir (Cf annexe 1)

Cet établissement comprend actuellement :

Les bâtiments POLARIS I, II, III (G37, G38, G39):

- assemblage et équipement des fuselages avant des A 318/319/320/321,
- assemblage et équipement des tronçons centraux et fuselages avant des A300/A400/500/600,
- moyens communs (outillage, essais, peinture, hydrofuge),
- assemblage et équipement des tronçons centraux et fuselages avant des A380A
- assemblage et équipement des fuselages avant de l'A 400M,

Les bâtiments HQE et HD (G75 et G77):

HHBS et TBSA services moyens généraux, environnement-sécurité...

Les bâtiments Peinture(G64 et G74),

Le bâtiment COMETE est composé de 3 unités

COMETE 1: Isolation des tronçons (G23), Aménagement des tronçons (G33), essais pression (G43), Essais hydraulique (G53)

COMETE 2: Isolation et aménagement des tronçons, essai pression, essais hydraulique sur les A380

COMETE 3: Production de A320, Hall avant livraison

Extensions autorisées et réglementée par l'arrêté du 2 février 2010

Le bâtiment WPC (Work Packages Centre) est un bâtiment logistique de 12 380 m². Cette activité est destinée à regrouper les activités logistiques des sous-ensembles et des tronçons Airbus: opérations de manutention pour la réception et la mise en attente des WP, la préparation des palettes et l'expédition des tronçons (tous programmes Airbus). L'ensemble du hall logistique est desservi par 4 ponts roulants, respectivement de 40, 32, 32 et 16 tonnes.

Le bâtiment Polaris 4, d'une surface de 15 600 m² constitue le hall d'assemblage de A350. Il est destiné à accueillir les mêmes activités d'assemblage structurel de tronçons Airbus que les 3 halls Polaris existants implantation de chaînes nouvelles et transfert de chaînes existantes au

gré des évolutions de la gamme Airbus. Ce hall permet les opérations d'assemblage de structure des tronçons avant et centraux de la famille Airbus A350-900.

3. Le projet et ses caractéristiques

L'établissement dispose d'un arrêté préfectoral délivré le 2 février 2010. Le dossier présenté par le pétitionnaire, outre la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2564 de la nomenclature des installations classées vise également la modification de certaines installations (Cf annexe 2, 3, 4):

- la création d'un nouveau bâtiment dénommé COMETE 4 (Aménagement des tronçons A350) qui constitue une extension des bâtiments comète 1, 2 et 3 existants,
- l'extension du bâtiment POLARIS I (G37) pour accueillir l'activité du centre d'aide par le travail (lavage d'agraffes)
- la création d'un local Comité d'Entreprise (CE),
- l'augmentation de la quantité de peinture appliquée au niveau du local peinture (bat G64 et 74)
- la création d'une pompe de distribution fioul

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Site
2940-2-a *	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit et (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile ...). Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trémpé" (pulvérisation, enduction ...). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/jour	300 kg/j (138kg/j)	A	1 km	Site actuel + projet (situation antérieure)
2920-2-a **	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	2 745 kW	A	1 km	Site actuel + projet
1432-2-b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 ³ m	40 m ³ (33,8 m ³)	DC	-	Site actuel+ projet (Situation antérieure)
2560.2	Métaux et alliages (Travail mécanique des La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	81,5 kW	D	-	Site actuel + projet
2564-2 ***	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Le volume total des cuves de traitement étant : 2. Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l.	2254 l (1450l)	A		Site actuel extension (Situation antérieure)

2910.A.2	Installations de combustionsi la puissance thermique maximale des installations est : 2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	7,67 MW (6,918 MW)	DC		Site actuel + extension (Situation antérieure)
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') . La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	823 kW	D		Site actuel

* : La modification demandée n'apparaît pas substantielle au sens de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié.

** : La rubrique 2920 a été récemment modifiée, le seuil de l'autorisation est désormais de 10MW. Par conséquent l'établissement n'est plus classé au titre de cet rubrique.

***: Le seuil de l'autorisation pour cette rubrique est de 1500 l. L'établissement sollicite une nouvelle autorisation pour la rubrique 2564-2.

4. Prévention des risques accidentels sur les installations visée par l'extension

L'analyse des risques a permis d'identifier 6 situations dangereuses sur ce projet d'extension.

- Fuite sur un équipement avec pollution des sols
- Incendie du bâtiment COMETE 4
- Fuite de fluides frigorigènes dans l'atmosphère
- Explosions des chaufferies Nord et Sud
- Déversement d'hydrocarbures sur la chaussée environnante du bâtiment COMETE 4
- Accident de la circulation

Pour mémoire, l'étude de danger jointe au précédent dossier en 2009 conduisait à un niveau de maîtrise acceptable des risques sur le site de la société AIRBUS SAS.

L'analyse de la criticité de ces situations ne montre pas de risque inacceptable après prise en compte des sécurités en place (mesures de prévention, protection, intervention).

La situation, considérée la plus risquée, concerne l'accident de circulation pouvant entraîner notamment une pollution du sol et des eaux par déversement d'huile ou de carburant.

Face à ce risque, l'exploitant prévoit l'installation d'obturateurs sur les réseaux d'eaux pluviales pour retenir toute pollution accidentelle.

Le risque explosion des chaufferies conduit à des distances d'effet de 25 mètres pour ce qui concerne le seuil des effets irréversibles (50mbars). Ces distances d'effet ne sortent pas des limites de l'établissement situé à 145 mètres. Au regard de l'ensemble des phénomènes dangereux considéré pour le site, il n'y a pas d'aggravation des distances d'effet par rapport au dossier ayant conduit à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 février 2010.

L'exploitant rappelle les diverses mesures de prévention prises dans la construction des bâtiments (matériaux incombustibles, exutoires de fumées...), dans les consignes à destination du personnel, dans la formation et la qualification du personnel, et les différents moyens de protection contre l'incendie (sprinklage, RIA...).

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sur le projet d'extension auront pour origines

- installations de combustion (au gaz naturel),
- charge de batteries (hydrogène),
- l'installation de nettoyage des collecteurs d'essais hydrauliques à l'hydrofluoroesther (HFE)
- l'installation de nettoyage des agrafes,
- trafic routier (véhicules légers et poids lourds).

Les zones de charge de batteries, situées à l'intérieur des ateliers, seront largement ventilées afin d'éviter toute accumulation de mélange gazeux détonant. Les rejets de la ventilation se situeront en façade des bâtiments.

L'installation de nettoyage des collecteurs sera en cycle fermé et les émissions diffuses susceptibles de se produire seront intégrées au Schéma de maîtrise des émissions (SME) et au Plan de Gestion des Solvants (PGS).

5.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Le bâtiment COMETE 4 sera alimenté en eau potable à partir d'une vanne localisées dans le regard au sud du bâtiment COMETE 3. Il sera raccordé aux réseaux eaux usées et eaux pluviales du site. Aucune modification ne sera apportées à ces réseaux. La consommation d'eau pour la bâtiment COMETE 4 est estimé à 7500 m³ par an, sur la base de 75 l d'eau par personne et par jour. Cette consommation est lié à l'usage industriel et à l'usage domestique. L'extension de POLARIS I consommera environ 120 m³ d'eau par an et le local CE environ 120 m³ par an. Les eaux usées domestiques sont envoyées au réseau communal pour traitement.

Les eaux industrielles sont constituées des eaux de nettoyage des alvéoles de peinture, des eaux de nettoyage des sols, des eaux de nettoyage des tronçons, des eaux de nettoyage de l'outillage. Dans le cadre du projet de l'exploitation, les eaux de nettoyage du sol seront dirigées vers la station de traitement «bio-réacteur» existante.

Les vapeurs de HFE de l'installation de nettoyage des collecteurs sont condensés et recyclés (Cf annexe 5). Les bains usagés de nettoyage et de dégraissage des pièces au HFE sont ensuite évacués en tant que déchet.

Dans le cadre du projet, les modifications envisagées concernent la partie historique du site. Les eaux de voiries seront collectées et canalisées vers un nouveau séparateur qui collectera

- les eaux de surface des voiries nouvellement créées (3000m²)
- les eaux de toiture du bâtiment COMETE 4 (environ 8000 m²)

Ce séparateur aura un Diamètre nominal de 315mm, il sera relié au séparateur existant.

5.3. Production et gestion des déchets

Les déchets produits sur le site proviennent des opérations d'assemblage. Ils sont constitués de cartons, DIB, chiffons souillés, plastiques et mastics.

L'activité de nettoyage des collecteurs au HFE sera génératrice de déchet et éliminée en tant que tel. Pas de rejet liquide sur le site.

La majeure partie des déchets sera valorisée.

5.4. Prévention des nuisances sonores

L'activité d'aménagement des sous-ensembles dans le bâtiment COMETE 4 fonctionnera en 2x8 et les bureaux en 1x8. Le personnel du CE et du CAT travaillent en 1x8.

Les sources de bruit proviendront principalement de

- des groupes froids
- des chariots de manutention
- dans une moindre mesure de l'activité d'assemblage

L'exploitant effectuera une campagne de mesure suite à la mise en service de l'activité pour vérifier le respect des valeurs en limite de propriété et les valeurs d'émergence de l'arrêté d'autorisation du 2 février 2010.

5.5. Evaluation des impacts sanitaires

Le dossier présente les différentes voies de transfert relatives aux sources de pollutions possibles:

- stockage de produits chimiques placé sur rétention,
- rejets d'effluents (domestiques et pluviaux) système de traitement,
- valeurs de niveaux sonores et d'émergences respectées,
- rejets atmosphériques (chaudière, découpe) système de traitement.

L'exploitant a retenu dans un premier temps le HYJET V comme produit pouvant avoir un impact sur la santé (phrase de risque R40). Puis, compte tenu des quantités stockées sur le site et d'une utilisation en cycle fermé (environ 800l /an), les autres étapes de l'étude des risques Sanitaires : évaluation de la relation dose-réponse, de l'exposition et la caractérisation du risque n'ont pas été réalisées.

5.6. Impact sur l'environnement

Le site est situé en zone naturelle d'intérêt faunistique ou floristique (ZNIEFF) et en zone humide. Le projet envisagé par l'exploitant et les modifications présenté dans le dossier sont localisés en dehors de cette ZNIEFF et de la zone humide présente à environ 500 mètres sur la zone de CADREAN. Il se situe sur un terrain artificialisé dans l'enceinte actuel du site.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation, le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 29 mars 2011. L'avis environnemental conclue sur le fait que les informations fournies sont globalement satisfaisante et proportionnées aux enjeux. Le projet qui consiste principalement à l'implantation d'un nouveau bâtiment COMETE 4 dans le prolongement de ceux déjà existants pour augmenter la capacité dans les autres bâtiments COMETE a correctement pris en compte les enjeux environnementaux.

II – La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

L'agence Régionale de santé Pays de Loire (31 mai 2011)

Ce service émet les réserves suivantes

- Les produits toxiques mis en œuvre (et susceptibles d'être émis à l'atmosphère) ne sont pas caractérisés en terme de quantité annuelle..
- Les dangers de chacune des substances émises (ou susceptible de l'être) sont insuffisamment précisés. Le dossier ne propose pas d'estimation des expositions,

- Enfin la caractérisation quantitative du risque est inexistante.

Direction générale de l'aviation civile (le 28 mars 2011)

Pas d'observations particulières, le projet respecte les servitudes aéronautiques et radioélectriques associées aux installations civiles de l'aérodrome de Saint Nazaire Montoir.

Direction régionale des affaires culturelles (28 mars 2011)

Pas d'observations sur le projet

Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire (15 avril 2011)

Il n'y a pas d'impact sur le domaine portuaire. Le service n'émet donc pas de réserve particulière sur la demande formulée par la société SAS AIRBUS opérations.

Direction départementale des territoires et de la mer (16 mai 2011)

Le projet n'étant pas inclus dans le périmètre d'étude du PPRT de Montoir-de-Bretagne et n'étant pas inclus dans le périmètre de la ZAC de Cadréan, le dossier n'appelle pas de la part de ce service de remarques particulières.

Direction Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, unité territoriale de Loire-Atlantique (5 avril 2011)

Ce service émet des remarques concernant l'utilisation d'agents chimiques dangereux et rappelle les dispositions de l'article R4412-1 et R 4412-66 du code du travail.

Il rappelle que la priorité doit être donnée au principe de substitution du procédé, de la substance ou de la préparation dangereuse par un autre procédé, une autre substance ou une préparation pas ou moins dangereux, dans la mesure où cela est techniquement possible. Il rappelle enfin que les mesures de protection collective (dont en premier lieu le système clos) sont prioritaires sur les mesures individuelles.

Service départemental d'incendie et de secours (5 juillet 2011):

Ce service préconise notamment la mise à jour du Plan d'établissement répertorié (PER), le test de 4 poteaux incendie simultanément ainsi que des dispositions d'accès de sécurité aux bâtiments.

Ces recommandations ont été adressées à l'exploitant qui les a intégrées dans son plan d'action. Les autres remarques liées au PER et aux poteaux ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

2. Les avis des conseils municipaux

Mairies de Trignac, par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2011 émet un avis favorable à la demande formulée par la société SAS AIRBUS Opération.

Mairies de Saint-Nazaire et Montoir-de-Bretagne aucun avis reçu.

3. L'enquête publique

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 mars 2011 pour la période allant ~~du~~ **avril 2011** au 18 mai 2011 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne.

Le commissaire enquêteur désigné est monsieur Joseph LISSILLOUR.

Lors de l'enquête, aucune observation n'a été portée sur le registre réservé à cet effet et une lettre a été déposée par l'association du parc régional de Brière. Celle-ci insiste sur la nécessité pour la société AIRBUS d'avoir une traçabilité rigoureuse des déchets émis.

4. Le mémoire en réponse du demandeur

En réponse à ces observations, la société Airbus a apporté en date du 6 juillet 2011 les éléments suivants

Concernant le courrier de l'association du parc régional de brière

L'exploitant indique que les exigences en matière de suivi des déchets ont été prises en compte dans le cahier des charges et contrats des prestataires concernés. Il précise qu'une traçabilité sur le tonnage et le lieu de traitement est assurée pour chaque benne de déchets au travers de bons de prise en charge ou de bordereaux de suivi de déchets.

Concernant le courrier de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire

L'exploitant indique que sa politique EHS (Environnement Hygiène Sécurité) afin de réduire en permanence ses risques. Il indique que des recherches sont menées en continu afin de substituer en priorité les produits les plus dangereux et/ou développer des technologies propres.

Concernant le courrier de l'agence régionale de santé

L'exploitant établit le lien entre l'étude de risque sanitaire de 2003 et l'étude de risque sanitaire jointe au dossier relative au bâtiment COMETE 4. Il souligne que l'étude de 2003 montre que les effets sur la santé des populations voisines générés par l'activité du site sont minimes, compte tenu de la quantité des produits utilisés et des conditions de traitement mises en place.

Pour ce qui concerne l'extension principale (COMETE 4) il précise qu'aucun produit classé toxique n'a été recensé. Les autres étapes de l'étude des risques sanitaires n'ont donc pas été conduites.

5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Au vu des différents éléments du dossier, des compléments apportés par l'exploitant et du bon déroulement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'extension du site Airbus, en souhaitant que l'observation du président du Parc de brière soit scrupuleusement respectée.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

L'objet de la présente demande est de demander l'autorisation administrative d'étendre l'établissement d'Airbus au titre de la législation sur les installations classées, et ainsi de réglementer les activités de la société Airbus en vue de prévenir les pollutions et les risques.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
15/01/08	Arrêté du 15/01/08 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
29/07/05	Arrêté du 29/07/05 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

3. Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier

Pas d'évolutions depuis le dépôt du dossier.

4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

L'inspection des installations classées a procédé à la demande de compléments notamment en ce qui concerne la partie gestion des eaux pluviales des extensions visées par le dossier, de la gestion des déchets d'effluent HFE et de la gestion des déchets suite aux remarques du courrier de l'association du parc régional de Brière.

Gestion des eaux pluviales et extinction incendie:

Il a donc été demandé à l'exploitant de fournir un complément de note de calcul visant à valider la capacité du réseau de la société ARIBUS en vue d'accueillir les nouveaux volumes d'eaux pluviales et eaux d'extinction incendie. Ce document n'a pu être remis dans les temps pour être prise en compte dans les prescriptions. La réalisation de cette étude a été reprise dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Gestion des eaux industrielles

Pour ce qui concerne la gestion des effluents, des précisions ont été demandées sur le fonctionnement de la station de traitement des eaux de lavage des sols et des cuves de peinture « Beluga » (ou bio-réacteur). Le complément fournit permet de préciser les valeurs limites de rejet à considérer pour le fonctionnement du bio-réacteur dans le respect des exigences du nouveau SDAGE et de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Gestion des déchets de HFE et COV associés

Le HFE est un produit de nettoyage dégraissage (mélange de différents solvants) et présente des risques d'incendie et d'explosion. Les émissions de vapeurs seront limitées par un dispositif de récupération à condensation et recyclé autant que possible. Les opérations de nettoyage seront en cycle fermé. L'exploitant tiendra à jour un cahier dans lequel les quantités de HFE consommées et évacuées en tant que déchet devront être comptabilisées. Il examinera tous les deux ans, les possibilités de procéder à la substitution ou à la réduction des produits ou procédés dangereux. Les résultats de cet examen devront apparaître clairement dans le Plan de Gestion des Solvants et dans le schéma de maîtrise des émissions prescrit par arrêté préfectoral du 2 février 2010.

Chaufferies:

Concernant la rubrique 2910 (installation de combustion), l'inspection a interrogé l'exploitant sur une disposition constructive du dossier faisant apparaître qu'il avait implanté au dessus d'une chaufferie des locaux à usage de bureaux, ce qui est strictement interdit par l'arrêté type ministériel. En réponse, l'exploitant nous a informé avoir commis une erreur sur les puissances des chaudières du bâtiment Comete 4 passant ainsi de 400 à 40 kW chacune. Ces installations, compte tenu de leur puissance et de l'impossibilité démontrée par l'exploitant de les raccorder à des installations existantes susceptibles de dépasser les 2MW doivent être considérées comme indépendantes. Elles ne sont donc pas concernées par la disposition constructive précitée.

L'exploitant a fourni un plan référence les puissances et le nombre de chaudières de l'établissement. Le classement de l'établissement pour cette rubrique reste inchangé mais la puissance totale à prendre en compte est de 7,67 MW.

Etude des risques sanitaires

Lors de l'enquête publique, l'agence régionale de santé a formulée des observations portant sur la caractérisation des produits et leur impact sur l'environnement. L'étude n'ayant pas été conduite pour l'ensemble du site sera prescrite et devra regrouper le site historique ainsi que les extensions successives intervenues depuis.

IV – Propositions de l'inspection des installations classées

Compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement, l'inspection des installations classées propose en particulier

- de faire préciser les flux entrants et sortants des déchets générés par le site notamment en ce qui concerne le HFE (proposition de tenir un registre spécifique dans l'article 2.3)
- de faire réaliser tous les deux ans des propositions de substitution de produit ou d'utilisation de procédés moins dangereux (article 1.4)
- de fixer les valeurs limites d'émission des eaux de traitement en sortie du bio réacteur (article 1.6)
- de proposer des prescriptions relatives à l'activité de lavage des collecteurs dans le nouveau bâtiment (risques et pollution, articles 2.1 et 2.2)
- de prescrire l'étude de dimensionnement du bassin de confinement des eaux pluviales et d'extinction incendie (article 1.8)
- de prescrire une étude globale de risque sanitaire (article 1.11)

VI – Conclusions

Compte tenu des résultats de l'instruction réglementaire.

Considérant que les conditions techniques d'exploitation permettent de prévenir les risques et nuisances de l'établissement.

L'inspection des installations classées propose de soumettre à l'avis des membres du CODERST le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions ci-joint à respecter par la société Airbus, intégrant les mesures sus évoquées.

Liste des annexes

Annexe 1: Extrait carte IGN, plan de localisation des installations AIRBUS

Annexe 2: Plan de masse du site de Gron (modifications présentées dans le dossier)

Annexe 3: Zoom sur l'implantation du Bâtiment COMETE 4

Annexe 4: Vue perspective du Bâtiment COMETE 4

Annexe 5: Principe de fonctionnement des machine de nettoyage dégraissage des collecteurs